

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2019

#### **OBJET :**

**Demande de licence de diffuseur de spectacles vivants**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**Délibération n°12**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et un décret du 19 juin 2000 subordonnent l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à la délivrance d'une licence.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusé est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- **licence de 1<sup>ère</sup> catégorie** : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- **licence de 2<sup>ème</sup> catégorie** : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- **licence de 3<sup>ème</sup> catégorie** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

En l'occurrence, la ville d'Essey-lès-Nancy organise plus de 6 spectacles par an et doit donc être titulaire d'une licence pour les 3 catégories. La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

Pour les collectivités territoriales, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « culture et citoyenneté » du 5 mars 2019, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Michel BREUILLE, en sa qualité de Maire, pour l'attribution et la détention de la licence pour les 3 catégories précitées,
- d'autoriser Monsieur Michel BREUILLE à signer tous les documents s'y rapportant.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

**Pour Extrait**

 **Michel BREUILLE,**  
**Maire**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	20
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	14 mars 2019
- Convocation distribuée le :	14 mars 2019
- Affichage du compte-rendu le :	29 mars 2019
- Affichage du procès-verbal le :	10 mai 2019

**PRESENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoint.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PernoSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- Mme Christine SIMONNET à Mme Bérangère DOLATA
- Mme Evelyne DEVOUGE à M. Pascal LAURENT
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Gabriel HOFFER
- Mme Véronique SAGET à M. Guy FRANIATTE
- M. Stéphane MARSON à M. Michel BREUILLE
- M. Gilles PROVIN à M. Francis VOGIN
- M. Matthieu RIFF à Mme Sandrine MATHIEU

**ABSENTS**

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- M. HOFFER

**Pour extrait**



**Michel BREUILLE,**

**Maire**